

Règlement

Challenge Data Visualisation en Actuariat 2023

0 - PREAMBULE

Le « CHALLENGE DATA VISUALISATION EN ACTUARIAT » est un serious game organisé par l'Institut des actuaires.

Les participants devront utiliser la data visualisation pour mettre en valeur leurs résultats d'analyses actuarielles et ainsi simuler la présentation de leurs travaux à un groupe de décideurs techniciens ou non. L'un des objectifs pédagogiques du Challenge est de préparer les étudiants à la réalisation de leur mémoire d'actuariat et à leur future activité professionnelle.

Le Concours est accessible à toute personne physique, de niveau Master 2, inscrite dans une formation orientée dans le domaine de l'assurance, de l'actuariat et de la data science.

1 - ORGANISATION

L'Institut des actuaires, 4 rue Chauveau-Lagarde, 75008 Paris (ci-après dénommé « l'Organisateur ») organise un *serious game* gratuit intitulé « CHALLENGE DATA VISUALISATION EN ACTUARIAT » (ci-après dénommé « Concours ») du 27 novembre au 13 décembre 2023.

Pendant 15 jours les participants devront utiliser la data visualisation pour mettre en valeur leurs résultats d'analyses actuarielles. Une base de données dédiée sera fournie et les candidats devront utiliser les outils R et/ou Python.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant (ci-après dénommé le « Participant ») doit remplir les conditions suivantes :

- **2.1.** Le Concours est accessible à toute personne physique, de niveau Master 2, inscrite dans une formation orientée dans le domaine de l'assurance, de l'actuariat et de la data science.
- **2.2.** Par son inscription au Concours, le Participant accepte expressément l'intégralité des clauses du présent règlement.
- **2.3.** Les Participants constitueront des équipes d'au maximum cinq (5) personnes physiques. Chaque équipe devra désigner un chef d'équipe.
- **2.3.** Un Participant ne peut être membre que d'une seule équipe inscrite au Concours.



3 – ANNONCE DU CONCOURS

L'Organisateur annonce et communique sur le Concours sur son site internet (https://www.institutdesactuaires.com/), sur les réseaux sociaux et sur tout autre support de son choix.

4 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

4.1. Les inscriptions au Concours s'effectuent en remplissant le formulaire en ligne accessible sur le site internet de l'Organisateur. Les inscriptions sont gratuites et ouvertes selon le calendrier figurant à l'article 6.1 du présent règlement.

Les inscriptions sont limitées à cinquante (50) participants, soit dix (10) équipes de cinq (5) membres au maximum.

Au-delà, les demandes d'inscription seront placées sur liste d'attente.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le nombre maximal de participants.

Aucune inscription ne sera prise en compte après la date limite d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces dates. Les Participants seront informés des éventuelles modifications sur le site internet de l'Organisateur.

- **4.2.** Chaque équipe doit comporter au maximum cinq (5) personnes physiques participants. A la suite de cette inscription, les participants reçoivent soit une confirmation d'inscription par mail dans la limite des places disponibles, soit une confirmation d'inscription sur liste d'attente.
- **4.3.** Les participants s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations des participants. Tout participant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra sa participation au Concours invalidée, sans possibilité de contestation. Toute information fausse, ou tout document non conforme peut entraîner la nullité de la participation du participant et l'annulation de tous ses gains éventuels.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète et/ou ne correspondant pas à ses attentes. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

5 – PRINCIPES ET DEROULEMENT DU CONCOURS

5.1. Calendrier

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

25 octobre 2023 : ouverture des inscriptions en ligne

21 novembre 2023 : fermeture des inscriptions en ligne

27 novembre 2023 midi: début du Concours

28 novembre 2023: webinaire d'information

Règlement Concours Page 2 sur 7



13 décembre 2023 midi : fin du Concours

Remise des prix après décision du Jury.

Le calendrier et le déroulement du Concours sont donnés à titre indicatif et pourront faire l'objet de modifications décidées par l'Organisateur. Le programme détaillé sera communiqué aux Participants au moment du lancement du Concours.

5.2. Outils informatiques

Chaque Participant se présente avec son propre matériel (ordinateurs et logiciels).

Les candidats devront utiliser les outils R et/ou Python.

La solution de visioconférence Zoom est utilisée par les Participants et l'Organisateur pour communiquer.

6 – DOTATION

6.1. Composition du Jury du Challenge

Le jury est constitué par l'Organisateur (ci-après le « Jury »).

6.2. Souveraineté du Jury

Les Participants reconnaissent que le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. Le participant s'engage expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury.

- **6.3.** Désignation des récipiendaires des prix accordés à l'issue du Concours
- 6.3.1. Trois prix seront accordés par le Jury à trois équipes différentes selon un classement résultant de l'évaluation des productions demandées (ci-après les « Livrables ») aux Participants. Les Livrables seront évalués par le Jury selon des modalités annoncées au lancement du Concours et suivant le calendrier figurant à l'article 5.1 du présent règlement. Le prix sera de 3000 € pour l'équipe classée première, 1500 € pour l'équipe classée deuxième et 500 € pour l'équipe classée troisième.
- 6.3.2. A titre indicatif et sans que cette liste soit exhaustive, les critères d'évaluation des Livrables seront donnés aux Participants lors du lancement du Concours.
- **6.4.** Les prix seront remis immédiatement après la proclamation des résultats du Concours. Les dotations éventuelles seront acceptées telles qu'annoncées et ne sont pas cessibles. Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots non réclamés dans les conditions visées au présent règlement ne seront pas remis en jeu.

Règlement Concours Page 3 sur 7



7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la transmission des informations nécessaires à l'inscription du Participant à l'Organisateur, le chef d'équipe communique à l'Organisateur ses nom, prénom, email et numéro de téléphone du chef d'équipe, nom, prénom et email des membres de l'équipe, titre de la formation suivie par les Participants, nom, prénom et email de l'enseignant référent de la formation. Ces données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'Organisateur aux fins de gestion et d'organisation du Concours. Ces données sont conservées par l'Organisateur pendant un (1) an. Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant. Pour exercer l'un de ces droits, il lui appartient d'adresser une lettre à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : 4, rue Chauveau-Lagarde, 75008 Paris, en indiquant ses nom et prénom.

8 – DROIT A L'IMAGE ET AUTORISATIONS

- **8.1.** Le Participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser son nom et/ou prénom, ainsi que le contenu des Livrables produits dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liée au Concours et notamment sur les sites Internet de l'Organisateur, dans tous communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures commerciales, par tous moyens et tous supports pour le monde entier.
- **8.2.** Le Participant autorise l'Organisateur et les Partenaires, à titre gratuit, à publier toutes les photographies, images et vidéos prises lors du Concours sur tous supports, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour pour le monde entier.
- **8.3.** Le Participant autorise l'Organisateur et les Partenaires, à titre gratuit, à exploiter toute captation audiovisuelle et/ou sonore prise lors du Concours (image et son ou image ou son séparément, par extraits et/ou en totalité), sur tous supports, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour pour le monde entier.

9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Droits de propriété intellectuelle sur le Concours et ses éléments
- 9.1.1. Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages des sites internet de l'Organisateur et les Partenaires demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites.
- 9.1.2. Toutes les données mises à la disposition des Participants au cours du Concours par l'Organisateur demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur qui les a fournies. Les Participants s'engagent à n'utiliser les Données que dans le cadre et pour la durée du Concours.
- **9.2.** Droits de propriété intellectuelle sur les Livrables

Règlement Concours Page 4 sur 7



- 9.2.1. Les Participants cèdent à l'Organisateur et aux Partenaires leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs Livrables.
- 9.2.2. Tous les Livrables fournis par les Participants durant le Concours doivent être des créations personnelles. Les Participants devront utiliser uniquement des sources et contenus libres de droits. Cette utilisation s'effectuera sous leur seule responsabilité. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. En aucun cas, les Livrables produits ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que ses Livrables n'affectent en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Le Participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de cette déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur étant garanti contre tous recours de tout tiers à cet égard.

10 – ENGAGEMENTS, RESPONSABILITE ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

- 10.1. Le Concours est un événement pédagogique, convivial et éthique. Le Participant s'engage à respecter ces principes et reconnaît notamment que toute action visant à entraver l'avancement des autres équipes n'est pas autorisée. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, d'exclure de la participation au Concours ou de ne pas attribuer de dotation à toute équipe ou tout participant ne respectant pas ces principes. L'Organisateur se réserve la faculté d'exclure et d'utiliser tout recours contre un participant qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire. L'Organisateur se réserve la faculté d'exclure tout Participant dont le comportement ou l'attitude est susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation. Les Participants sont responsables des conséquences juridiques et financières des dommages causés par eux.
- **10.2.** Le Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager. Le Participant est seul responsable du contenu des éléments développés et transmis dans le cadre du Concours et déclare que ces derniers sont conformes à la législation en vigueur notamment quant aux droits de propriété intellectuelle de tiers.
- **10.3.** Le participant s'engage à n'utiliser les données qu'à des fins actuarielles et scientifiques. Les données de mortalité n'entrent pas dans le périmètre des données du Concours ; en conséquence, un projet incluant ce type de données ne sera pas pris en compte dans l'évaluation du jury.

Règlement Concours Page 5 sur 7



11 – ENGAGEMENTS ET GARANTIES DE L'ORGANISATEUR ET/OU DES PARTENAIRES

- 11.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, et notamment en cas de participations insuffisantes, le Concours était modifié, écourté, allongé, reporté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, une anomalie, défaillance technique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.
- **11.2.** L'Organisateur ne fournit aucune prestation, ni garantie autre que la fourniture des dotations prévue à l'article 6 du présent règlement.
- 11.3. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison. L'Organisateur ne pourrait dès lors être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.
- **11.4.** L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet lors de l'inscription ou pendant le Concours.
- 11.5. La participation des participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. Lors du Concours, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à cet égard. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de l'équipement des participants. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le fait de s'inscrire et de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière par les participants, sans aucune réserve, du présent règlement et de ses éventuels avenants dans leur intégralité, lesquels ont valeur de contrat.

Règlement Concours Page 6 sur 7



13 - DÉPÔT

Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur son site Internet. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues ne pourra participer au Concours.

14 – VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

15 - LOI APPLICABLE ET CONFLITS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Tout litige né à l'occasion du Concours entre l'Organisateur et/ou les Partenaires et un Participant et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes.

Règlement Concours Page 7 sur 7